# **Annonces Légales**

Arrêté n° R03-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

# **MODIFICATION**

EGA04047

### **TELEMATIC SOLUTIONS GUYANE**

SAS au capital de 10.000 euros Siège social : BP 62 – Zone Industrielle Pariacabo 97310 KOUROU 789 547 494 RCS CAYENNE

# **AVIS**

Aux termes du procès-verbal du 28 mai 2021, l'Associé unique a décidé de ne pas pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 315 172 445 dont le mandat est arrivé à expiration.

Mention en sera faite au RCS de Cayenne. Pour avis

Le Président

# **MARCHÉ PUBLIC**

EGA03983



Enquête publique relative au projet de revision Générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Commune de Saint-Laurent du Ma-

commune de Saint-Laurent du Ma-roni — Direction des Grands Projets Le public est informé que, par arrêté mu-nicipal DGP/2021/01, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision Générale du Plan Local d'Ur-banisme (PLU) de Saint-Laurent du Maroni. Cette enquête publique se déroulera pen-dant une période de 32 jours consécutifs, du 20 aout 2021 au 20 septembre 2021 in-

La révision Générale du Plan Local d'Urbanisme poursuit plusieurs objectifs et no-tamment la mise en adéquation du docu-ment de planification du territoire aux en-jeux de développement de Saint-Laurent du Maroni.

1. Commissaire enquêteur

Monsieur Gilbert MARIEMA, a été dési-

gné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête pu-blique par décision n°E21000006/97 du Tri-bunal Administratif de la Guyane en date

bunal Administration of the Conference of the Co CHARLES, Maire de Saint-Laurent du Ma-

#### 2. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes

le dossier administratif: délibérations, porter à connaissance de l'Etat, procès-verbal du débat PADD, bilan de la concer-

verbal du debat PADD, bilan de la concer-tation et annexe;
- le dossier technique:
- Rapport de présentation: Analyse et justifications des choix, Etat Initial de l'En-vironnement, Evaluation environnementale, Résumé non technique;

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable);
 OAP (Orientation d'Aménagement et

de Programmation);

- Règlement écrit et graphiques: documents graphiques et règlement écrit;

3. Les lieux et dates de l'enquête L'enquête publique se tiendra du 20 aout 2021 au 20 septembre 2021 inclus. Les ob-servations (registre, voies postale et déma-térialisée) devront être parvenues au siège de l'enquête publique, au plus tard le der-nier jour à 17h.

3.1. Consultation du dossier soumis à

3.1. Consultation du dossier soumis à enquête publique
Les pièces du dossier seront tenues à la disposition des intéressés pendant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de l'enquête publique, à la Direction des Grands Projets, 17 rue Félix Eboué – 97320 Saint-Laurent du Maroni.
– du 20 au 31 aout compris: du lundi au vendredi de 8h à 13h30;
– du 1 au 20 septembre :les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h00, les mercredi et vendredi de 8h à 12h.
Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.
Un registre dématérialisé sera accessible

blique ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera accessible de façon numérique en se connectant par internet à l'adresse suivante, http://revisiongeneraleduplu.enquetepublique.net, ou via le site internet de la ville de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse suivante: https://www.saintlaurentdumaroni.fr (rubrique améragement urbain/ Plan Lossificus améragement urbain/ Plan Lossifi https://www.saintlaurentdumaroni.fr (rubrique aménagement urbain/ Plan Local d'Urbanisme). Le public pourra y consulter le dossier, émettre ses observations et consulter les observations du public. Le public peut également transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante revisiongeneraleduplu@enquetepublique.net. Celle-ci seront reversées dans le registre dématérialisé. le registre dématérialisé.
3.2 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner ses appréciations, suggestions consigner ses appreciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou encore les faire connaître par écrit ou oralement au commissaire enquêteur lors de ses permanences, à la Direction des Grands Projets, 17 rue Félix Eboué – 97320 Saint-Laurent du Maroni:

1 - Vendredi 20 août 2021 de 10h30 à 13h30

13h30

- Lundi 30 août 2021 de 10h30 à

3 - Mardi 14 septembre 2021 de 9h à

12h 4 - Lundi 20 septembre 2021 de 14h à

Le public pourra adresser ses appréciations, suggestions et contre-propositions par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Laurent du Maroni – Avenue Lieutenant-Colonel Chandon BP 80 – 97393 Saint-Laurent du Maroni. Le commissaire enquêteur les vi-

Maroni. Le commissaire enqueteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions pourront également être adressées par voie électronique aux adressés suivantes:

revisiongeneraleduplu@enquetepu-

blique.net

4. Les suites de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le
commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni et au président du tribunal adminis-tratif de Guyane son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le Maire communiquera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au

Préfet de Guyane. Le rapport et les conclusions du com-missaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction des Grands Projets aux jours et heures habituels d'ou-verture, et à la préfecture de Guyane pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront égale-

du commissaire enqueteur seront egale-ment disponibles sur le site internet de la ville de Saint-Laurent du Maroni. Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête pu-blique, le projet sera soumis à l'approba-tion du conseil municipal de Saint-Laurent du Maroni pour délibération.

www.lapostille.fr

EGI01751



Projet de construction d'un ensemble immobilier de 118 logements à usage d'habitations, dénommé KAPLINE, au lieu-dit Mont Saint-Martin, sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le fondement des articles R. 123-1 et R. 123-3 du code de l'environnement, le préfet de la région Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de dérogation au titre des es-pèces protégées pour la construction d'un ensemble immobilier de 118 logements à usage d'habitations, au lieu-dit Mont Saint-Martin, sur la commune de Rémire-Montjoly. Cette enquête est prescrite

du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021

line - 44 lmm. Blandine - 97354 REMIRE-

MONTJOLY.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), nérale des territoires et de la mer (DGTM), service « Paysages, Eau et Biodiversité » - unité « Protection de la biodiversité » . La personne en charge du dossier à la DGTM est Mme Elodie BORIAU — el o di e. b or i a u @ d e v e l o p p e m e n t-durable.gouv.fr — 05 94 29 80 27.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E21000007 / 97 du 15 juillet 2021, M. Eric HERMANN en qualité de commissaire enquêteur.

quêteur.

Durant toute la durée de l'enquête pu-

Durant toute la durée de l'enquete publique le dossier sera consultable :

• En version papier : à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire Montjoly, 9000 avenue Jean Michotte – BP 6025, 97354 Rémire-Montjoly, ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 08h15 à 14h et les mardi et jeudi de 9415 à 1630

jeudi de 8h15 à 16h30
• En version dématérialisée :

http://projet-kapline.enquetepu-

sur le site internet des services de • sur le site internet des services de l'État en Guyane : https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/E nquetes-publiques/2021
Ce dossier comprend notamment : - la présentation du projet et l'étude

d'impact

o impact
- l'avis favorable sous condition du
conseil scientifique régional du patrimoine
naturel de Guyane du 5 mars 2021 et le
mémoire en réponse à cet avis
- l'avis favorable sous réserve de l'unité «

- l'avis l'avorable sous réserve de l'a mile « Protection de la biodiversité de la DGTM en date du 8 mars 2021 - l'avis n°2021 APGUY4 de la mission ré-gionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 24 juin 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses

 observations et propositions:
 • par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition à la mairie de Rémire Montjoly à l'adresse susmention-

née
• sur le registre dématérialisé :
http://projet-kapline.enquetepu-

blique.net par courriel :

projet-kapline@enquetepublique.net

ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr • sur le site internet des services de l'État en Guyane : https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/E nquetes-publiques/2021 via l'onglet «Réagir à cet article»

«Reagir à cet article»
• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Eric HERMANN –
Direction du Juridique et du Contentieux –
Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.
Toutes les observations devront parvenir

durant la période de l'enquête publique, au plus tard le mardi 21 septembre 2021 avant la fermeture de la mairie de Rémire-Montjoly pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématériali-sées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mardi 21 septembre 2021. Le commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de la mairie de

Rémire-Montjoly, au cours des perma-nences suivantes : - jeudi 26 août 2021 de 9h à 12h

- jeudi 02 septembre 2021 de 9h à 12h - jeudi 09 septembre 2021 de 9h à 12h - jeudi 16 septembre 2021 de 9h à 12h - jeudi 16 septembre 2021 de 9h à 12h

mardi 21 septembre 2021 de 9h à

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Co-vid-19, la participation à cette enquête de-vra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distan-ciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

son propre stylo).

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible d'autoriser la SARL KAPLINE à déroger au titre des espèces protégées, pour la construction d'un ensemble immobilier de 118 logements à usage d'habitations, sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Cayenne, le 28 juillet 2021

Le Prefet

### Vous désirez feuilleter

notre revue

le vendredi matin?

Abonnez-vous en ligne!

www.lapostille.fr

L'Apostille N° 335 Page 8 Vendredi 27 août 2021